

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 Novembre deux mille quinze

N° 2015-11/48

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE
DE
FONTAINE LES GRES

Par suite d'une convocation en date du 19 Novembre deux mil quinze, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 Novembre deux mil quinze, à 19h00, sous la présidence de Madame LIEVIN Marie Claude, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Rousseau Benoit, Chevalet Patrick, Delgenes Patrick, Banry Christelle, Brisset Maryse Fèvre Raphaëlle Houbin Christelle, Mahot Pascal, Poulain Christian, Dubois Laëtitia, Poyot Claire, Colson Chantal, Larbaletier Pierre, Vallarcher Ludovic,

Nombre de conseillers :

En exercice

15

Présents

15

Votants

15

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire et Madame Laëtitia DUBOIS a été nommée

Objet : PRESCRIPTION DU P.L.U

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'élaboration un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire. Ce document permet d'une part, de répondre aux besoins de la commune en matière d'aménagement, de développement et de protection, et, d'autre part, aux récentes évolutions législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu les articles L123 et suivants et les articles R123-1 à R123-14-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L121-7, L300-2, R121-1 et R121-2 du code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 décidant de lancer la procédure d'élaboration d'un PLU et la consultation de bureau d'études,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager un PLU selon les modalités prévues au code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- **De prescrire l'élaboration d'un PLU** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'objectif de cette mission pour le bureau d'études est principalement d'accompagner la commune dans :
 - La définition de ses objectifs de développement démographique et économique ;
 - La traduction réglementaire de ses objectifs à travers les différents documents

- Le repérage des sensibilités et fragilités territoriales ;
 - Les enjeux et leviers pour les sites industriels ;
 - La mise en place de dispositifs adaptés à ces éléments pour pallier à cette fragilité ;
 - La détermination des atouts naturels et patrimoniaux ;
 - La mise en œuvre des outils nécessaires à la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.
- **De lancer la concertation** prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU par les moyens suivants :
 - mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie,
 - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;
 - d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
 - du « porter à connaissance des services de l'État » ;
 - informations dans le bulletin municipal ou bulletin « spécial PLU » distribué dans chaque habitation et éventuellement présentation sur le site internet de ces informations ;
 - organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU ne soit arrêté ;
Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour l'élaboration du PLU ;
- de solliciter conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme la mise à disposition des services de l'Etat pour assister la commune dans la conduite de la procédure ;
- d'associer les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L123-6 et L123-7 du code de l'urbanisme ;
- d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration du PLU conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains

Elle sera transmise pour information :

- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme ;
- à la Communauté de Communes de Seine Fontaine Beauregard
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Vallant-Saint-Georges
 - Droupt-Saint-Basle
 - Rilly-Saint-Syre
 - Savières
 - Fontaine-les-Grès
 - Echemines
 - Orvilliers-Saint-Julien

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en 1/12/2015 sous-Préfecture le
et de la publication le
Fait à Fontaine les Grès, le

Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Fontaine-les-Grès, Le 27 Novembre 2015

Le Maire

